

**REPUBLICHE DU CAMEROUN**  
 Paix-Travail-Patrie  
**REGION DE L'EXTREME-NORD**  
**DEPARTEMENT DU DIAMARE**  
**COMMUNE DE GAZAWA**  
**COMMISSION INTERNE**  
**DE PASSATION DES MARCHES**  
  
 BP : 949 Maroua



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
 Peace-Work-Fatherland  
**FAR-NORTH REGION**  
**DIAMARE DIVISION**  
**GAZAWA COUNCIL**  
**INTERNAL TENDERS BOARD**  
  
 Po. Box. 949 Maroua

## ✓ 2. DEMANDE DE COTATIONS PAR VOIE D'AFFICHAGE AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS

N°005/DDC/C.GAZAWA/CIPM/2020 du 15 septembre 2020

<b>Libelle du Projet</b>	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MINI AEP À ÉNERGIE SOLAIRE AVEC CHÂTEAU (CUVE EN PVC) DE 10 M3 AVEC QUATRE BORNES FONTAINE À GARRE (GRANDE MOSQUE) ET À GOUDOURWO DANS LA COMMUNE DE GAZAWA
<b>Localisation</b>	GARRE (grande mosquée) et à Goudourwo dans la commune de Gazawa
<b>Numéro de la DC</b>	N°005 /DDC/C.GAZAWA/CIPM/2020 du 15 septembre 2020
<b>Délai d'Exécution (en jours calendaires)</b>	Cent vingt (120) jours
<b>FINANCEMENT</b>	PNDP(FED)

### A- Consultation du Dossier de Demande de Cotations

Un dossier de demande de cotations incluant les conditions de soumission, un descriptif des prestations et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Maire de la Commune de GAZAWA (**Autorité Contractante**), pour son propre compte, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdites prestations.

Le dossier de demande de cotations peut être retiré gratuitement contre décharge auprès du Secrétaire général de la Commune de GAZAWA à partir du **15 SEPTEMBRE 2020** pendant les jours ouvrables, entre 08 heures et 15 heures 30 minutes, dès publication du présent Avis.

### B- Participation

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de pré qualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine d'intervention suivant : **TRAVAUX HYDRAULIQUES**

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotations.

### C-Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

### D. Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire placera l'original et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au Maire de la Commune de GAZAWA Autorité Contractante, auprès du Secrétaire général de la Commune de GAZAWA sis à GAZAWA

4.2. L'enveloppe cachetée portera la mention :

**« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS »**

N°005/DDC/C.GAZAWA/CIPM/2020 du 15 septembre 2020 RELATIF AUX Travaux de Construction d'un MINI AEP à énergie solaire avec château (cuve en PVC) de 10 m3 avec quatre bornes fontaine à GARRE (grande mosquée) et à Goudourwo dans la commune de Gazawa, DEPARTEMENT DU DIAMARE, RÉGION DE L'EXTREME NORD.

"À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" »,

**dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 15 Octobre 2020, à 10 heures
-------------------------------------	---------------------------------

**E-Ouverture des plis**

6.1. Les plis seront ouverts en séance par la Commission de Passation des Marchés Publics placées auprès de la Commune de GAZAWA en présence des soumissionnaires ou leurs représentants qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées dans la lettre de Demande de Cotation.

Date et heure d'ouverture des plis	Le 15 Octobre 2020, à 11 heures
Lieu d'ouverture des plis	Commune de GAZAWA

6.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

**G- Corruption et manœuvres frauduleuses****F-**

a) Le Maire de la Commune de GAZAWA, Autorité Contractante, ses représentants, les membres de la Commission Interne de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante :

- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii) se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives ».

b) POUR TOUTE DOLEANCE OU PLAINE, Veuillez COMPOSER LE N° VERT DU PNDP : 8567 (APPELS GRATUITS)

GAZAWA , le 15 septembre 2020  
Le Maire de la Commune de GAZAWA  
(Autorité Contractante)

Ampliation

- ✓ PNDP-Extrême Nord
- ✓ ARMP
- ✓ DDOMINMAP-DIAMARE
- ✓ PRESIDENT CIPM-GAZAWA
- ✓ AFFICHAGE
- ✓ CHRONO



Adama Mana